

Conditions générales d'utilisation du service Zamani Cash

ARTICLE 1 :OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques Zamani Cash (les "Conditions Zamani Cash") complètent les conditions générales d'abonnement au Service Zamani Telecom quand elles n'y dérogent pas et ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Service Zamani Cash.

Zamani Cash est un service fourni par ZAMANI TELECOM NIGER, agissant au nom et pour le compte de l'EME dans l'exécution de certaines prestations, notamment en portant à la connaissance des Utilisateurs, les conditions d'utilisations du service.

La signature du Formulaire de Souscription par l'Utilisateur constitue un contrat entre l'Utilisateur et Zamani Telecom Niger dont les Conditions spécifiques Zamani Cash font partie intégrante et dont l'Utilisateur reconnaît accepter pleinement les termes.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Zamani Cash:

" **Compte Zamani Cash**: portemonnaie électronique rattaché à un numéro mobile (ligne téléphonique) sur lequel sont logés des unités de valeur ;

" **Contrat Zamani Cash** " signifie le contrat conclu entre Orange Niger et l'Utilisateur relatif à l'ouverture du Compte de Monnaie Electronique et l'utilisation du Service, composé des Conditions spécifiques Zamani Cash et du Formulaire de Souscription ;

Service client :ligne à partir de laquelle les clients peuvent appeler Zamani Telecom pour les besoins d'assistance

" **Dépôt** " désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à un achat par celui-ci de la monnaie électronique (UV) auprès d'un agent de distribution en contrepartie d'un versement "

" **Code PIN ou code secret Zamani Cash** " désigne le numéro d'identification personnel de l'Utilisateur constituant le code secret nécessaire à l'accès et à la gestion de son Compte Zamani Cash;

" **Retrait** " désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à l'échange par celui-ci d'UV à l'agent de distribution avec versement à l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à la valeur de ses UV, sous déduction éventuelle de frais de transaction ;

" **Point de vente (PDV)** " désigne tout commerçant ou société titulaire d'un compte Zamani Cash rattaché à un sous distributeur agréé par Zamani Telecom Niger, répondant au cahier des charges

" **Sous distributeur** " : désigne toute personne physique ou morale ayant un contrat de sous distribution conformément au cahier de charge

" **Distributeur** " désigne Zamani Telecom ;

" **Tarification** " désigne le barème des Frais pour l'utilisation du Compte Zamani Cash et du Service, tel que publié et mis à jour régulièrement ;

" **Transaction** " désigne tout usage du Service par l'Utilisateur, qui se traduit par un Crédit ou un Débit.

" **Transfert** " désigne envoi d'e monnaie électronique d'un compte Zamani Cash vers un autre compte Ouvverture de Compte Zamani Cash

L'ouverture de compte Zamani Cash est soumise à la présentation D'une Pièce d'Identité ou un extrait du Registre du commerce pour les entreprises ou tout autre justificatif sollicité par Zamani Telecom Niger et la signature d'un formulaire de souscription dûment renseigné et signé par le client ou pour le mineur sur présentation d'une autorisation parentale

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

3.1 LES OBLIGATIONS DE ZAMANI TELECOM NIGER

Zamani Telecom s'engage à

- Satisfaire toute demande de souscription au service conformément à la réglementation en vigueur
- Prendre toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'elle délient ou traite

- Loger dans un compte séquestre les paiements et d'autres sommes reçus relativement aux transactions Zamani Cash au titre de l'achat de valeur électronique créditée sur le compte de l'abonné ou qui sont destinées à l'abonné de sorte à ce que celui-ci puisse recevoir toutes ces sommes équivalentes au solde figurant au crédit de son compte

Zamani Telecom se réserve le droit d'analyser les transactions de l'utilisateur pour les besoins de contrôles dans le cadre de la prévention de fraude, délits et crimes

- Mettre à la disposition du client son relevé de compte Zamani Cash conformément aux procédures internes Zamani Telecom

S'engage à mettre à la disposition des utilisateurs un dispositif de remboursement sous un délai de 72H conformément à l'instruction 008- 05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOa)

3.2: LES OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'ABONNE S'ENGAGE A :

- Respecter les lois et réglementations en vigueur notamment en matière de télécommunication et de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- S'abstenir pour quelque cause que soit de révéler son PIN et ou son mot de passe à quiconque y compris au personnel du service clientèle
- Informez Zamani Telecom et Zamani Cash de tout changement d'adresse et d'identité pour une mise à jour de son contrat, à défaut il assumera la responsabilité de tout acte commis avec sa sim et en supportera les conséquences
- Fournir en tout temps des informations complètes et exactes en tous points à Zamani Telecom Niger S.A et Zamani Cash Reconnaître que tous les numéros mobiles (Cartes SIM) restent la propriété de Zamani Telecom Niger S.A.
- En cas de dommage, de perte ou de vol de la Carte SIM, l'Utilisateur est tenu d'en informer Zamani Telecom Niger pour que le Cas soit traité selon les procédures interne à Zamani Telecom.
- L'Utilisateur est tenu au paiement des Frais, conformément à la Tarification en vigueur, pour toute Transaction

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation du Compte Zamani Cash. Par conséquent, il s'engage à l'utiliser conformément aux conditions contractuelles.

- L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

L'Utilisateur doit informer Zamani Telecom du changement des données (état, d'adresse, Dans son propre intérêt, l'Utilisateur s'engage à réaliser ses transactions exclusivement auprès d'un agent agréé par Zamani Telecom Niger .

ARTICLE 4 : SECURITE ET RESPONSABILITE

- Zamani Telecom n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle d'un Ordre de Transfert. Il appartient notamment à l'Utilisateur, dans le cas d'un Chargement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur à effectuer le transfert d'UV sur son Compte Zamani Cash et, dans le cas d'un Décaissement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur de verser la contre-valeur en numéraire dudit Décaissement. De même, Zamani Telecom n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle de tout Ordre de Transfert dans le cadre d'une Transaction avec un Accepteur. Il appartient à l'Utilisateur de résoudre de tels litiges sans avoir recours au Service et/ou à Zamani Telecom.

Une confirmation sera émise par le Système à chaque Transaction. Cette confirmation sera envoyée à l'Utilisateur via SMS avec le Solde du Compte Zamani Cash réactualisé et en distinguant les Frais dus au titre de la Transaction. Les confirmations serviront à tracer et à identifier toutes les Transactions effectuées sur le Compte Zamani Cash.

Le Système vérifiera et confirmera toutes les Transactions effectuées par SMS depuis le Compte Zamani Cash. Les enregistrements effectués par le Système seront considérés comme exacts, à moins que l'Utilisateur en apporte la preuve contraire.

- Toutes les transactions effectuées par l'Utilisateur client donneront lieu à la production d'un reçu électronique conformément à la réglementation en vigueur. Seul l'Utilisateur titulaire du Compte Zamani Cash peut effectuer des Transactions sur le Compte Zamani Cash et utiliser le téléphone mobile et le Code Zamani Cash correspondant, même dans le cas de sa désignation en tant qu'utilisateur final de l'Accès Mobile par son titulaire identifié.

- L'Utilisateur est responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son téléphone mobile, ainsi que de la conservation du Code secret Zamani Cash. L'Utilisateur est également responsable de toutes les Transactions faites sur son Compte Zamani Cash. En cas d'usurpation de compte Zamani Cash, seul l'utilisateur demeure responsable.

- L'Utilisateur ne doit en aucun cas révéler son Code secret Zamani Cash à quiconque, y compris le personnel du Centre d'Assistance Clientèle et le titulaire de l'Accès Mobile l'ayant désigné comme utilisateur final.

- Dans le cas où Zamani Telecom se verrait contrainte de procéder au changement ou à la réaffectation de l'Accès Mobile de l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, Zamani Telecom ne sera tenue qu'à la conservation des UV figurant dans le Compte Zamani Cash et, le cas échéant, au transfert des UV figurant sur ledit Compte Zamani Cash vers un nouveau Compte Zamani Cash de l'Utilisateur. Si un tel transfert est impossible, les UV figurant dans ledit Compte Zamani Cash donneront lieu à Décaissement en faveur de l'Utilisateur.

- Sauf dispositions légales impératives contraires, Zamani Telecom n'est pas responsable des actions ou omissions des commerçants indépendants qui interviennent lors de la fourniture du Service ou des Utilisateurs. Notamment,

les Accepteurs et Sous-Distributeurs sont des commerçants indépendants, même s'ils sont agréés par Zamani Telecom. La responsabilité de Zamani Telecom ne saurait être engagée pour tout litige qui interviendrait entre un Accepteur, un Sous-Distributeur et un Utilisateur.

L'EME est responsable conformément à la réglementation en vigueur applicable à son statut.

Zamani Telecom ne saurait être tenue responsable des pertes dues à la panne ou à la défaillance des réseaux de téléphonie, des équipements de téléphones mobiles, d'Internet ou des terminaux ou de tout réseau partagé, résultant de circonstances hors du contrôle de Zamani Telecom.

Zamani Telecom et l'EME dans les limites posées par la réglementation en vigueur ne sauraient être tenues pour responsables d'aucun dommage subi par l'Utilisateur à moins que ces dommages n'aient été directement causés par la faute de Zamani Telecom ou de l'EME. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations d'Orange ou de l'EME. On entend notamment par dommages indirects, les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux .

- L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque ordre de transfert initié, qu'il ne s'est pas trompé de destinataire. Zamani Telecom ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur ou d'information incomplète commise par l'expéditeur d'une transaction ou d'un transfert sur le compte du bénéficiaire.

- Zamani Telecom ne saurait être tenue responsable, dans le cadre d'un transfert vis-à-vis du receveur pour toute erreur concernant le montant du Transfert. Dans un tel cas, l'Utilisateur se rapprochera de l'Expéditeur du Transfert. Sous certaines conditions, Zamani Telecom pourrait aider l'expéditeur à annuler une transaction faite par erreur si les fonds sont disponibles.

Le Contrat Zamani Cash forme un contrat légalement obligatoire engageant l'Utilisateur, ses successeurs et ayant-droits.

Les droits et obligations résultant du Contrat Zamani Cash ne peuvent être cédés par l'Utilisateur à un tiers.

Zamani Telecom et l'EME peuvent librement sous-traiter une partie de leurs obligations à un ou plusieurs sous-traitants ou prestataires de leur choix mais demeurent responsables de leur bonne exécution.

Le non exercice par l'une des parties de l'un de ses droits ne constitue pas une renonciation à ces droits.

Les droits au titre du Contrat Zamani Cash sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit résultant de la loi.

Si l'une des stipulations du Contrat Zamani Cash venait à être déclarée nulle par tout arbitre dûment nommé, autorité administrative ou tribunal compétent, cette nullité ne saurait affecter les autres stipulations dudit contrat qui resteraient en vigueur.

- Zamani Telecom notamment en qualité de mandataire de l'EME se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Zamani Cash ou la Tarification. En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé au moins quinze (15) jours calendaires avant l'entrée en vigueur. Il pourra être procédé à cette information préalable par tout moyen et notamment par voie de publication sur le Site Internet. Ces modifications seront également disponibles dans les agences Zamani Telecom ainsi qu'auprès des Sous-Distributeurs.

En continuant à utiliser le Service, l'Utilisateur sera considéré comme ayant accepté les modifications des Conditions Zamani Cash ou de la Tarification. Toute notification de refus par l'Utilisateur des modifications apportées aux Conditions Zamani Cash ou à la Tarification sera considérée comme une demande de fermeture du Compte Zamani Cash.

ARTICLE 5 SUSPENSION, INTERRUPTION DES SERVICES ET FERMETURE DE

Compte ZAMANI CASHzamani telecom peut suspendre, restreindre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie du Service et/ou fermer le Compte Zamani Cash de l'Utilisateur sans notification préalable à ce dernier (bien que, dans la mesure du possible, Zamani telecom essaiera d'informer l'Utilisateur de la survenance d'une telle action) et sans qu'aucune responsabilité puisse être recherchée à l'encontre Zamani TELECOM dans les circonstances suivantes :

si l'abonné a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes arrivées à échéance,

s'il a été déclaré en cessation de paiement ou lorsqu'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation (qu'elle soit à son initiative ou celles de ses créanciers ou un tiers légalement habilité) a été engagée contre lui ou en cas dissolution

- si une procédure pénale a été engagée à l'encontre de l'abonné ou pour toute autre raison qui, de l'avis de Zamani Telecom Niger S.A jette le trouble sur la réputation commerciale de celle-ci
- Si Zamani Telecom a connaissance ou a des raisons de croire que le Compte Zamani Cash, le téléphone mobile, le Numéro de Mobile ou le Code Zamani Cash utilisé dans le cadre du Service font l'objet (ou ont déjà fait l'objet) d'une utilisation non autorisée, illégale, incorrecte ou frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;
- Si l'Utilisateur ou le titulaire de l'Accès Mobile ne notifie pas la perte ou le vol de son téléphone mobile, ou la perte ou la communication à un tiers de son Code Zamani Cash ou l'usage du Compte Zamani Cash par un tiers;
- Si l'Utilisateur fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'un redressement judiciaire, liquidation des biens ou règlement préventif ;

- Si l'Utilisateur agit (ou permet une telle action) avec son téléphone mobile d'une façon qui serait susceptible selon Zamani Telecom d'affecter ou d'endommager le Réseau ou d'affecter le Service ou

Pour toute raison hors du contrôle de Zamani Telecom.

- Zamani Telecom procédera également à la fermeture du Compte Zamani Cash dans les conditions suivantes : sur réception d'une demande de résiliation écrite de l'Utilisateur adressée au directeur général de Zamani Telecom Niger ;

- Si le Compte Zamani Cash est inactif durant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs.

Si le compte fermé a une balance, Zamani Telecom met le solde sur le compte d'attente, garde les archives en vue d'un remboursement au cas où le propriétaire reviendrait réclamer.

En cas de suspension de service dans le cadre du retrait d'agrément espèces

ARTICLE 6

6.1 Tableau de seuils

Limite transactionnelle En valeur /FCFA	Utilisateur non identifié	Utilisateur identifié
Limite max du compte (solde du compte)	200 000	3 000 000
Limite max. d'utilisateur /mois	200 000	12 000 000

6.2 Les plafonds applicables aux nombres et aux montants des Transferts Intra Régional ou au montant total des transferts effectués par période de temps (journee, semaine, mois), sont identiques à ceux des autres Transactions.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Zamani Cash sont soumises au droit nigérien

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat Zamani Cash . A défaut de règlement à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du litige par l'une des parties, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

ARTICLE 8 : DUREE

Le contrat Zamani Cash est conclu pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncé à tout moment par l'Utilisateur ou Orange moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé à l'autre partie

13. GENERAL

L'Utilisateur s'engage à rembourser toute dépense effectuée par Orange dans le recouvrement de toute somme due par l'Utilisateur au titre du Contrat Zamani Cash.

Un certificat signé par tout représentant dûment habilité de Zamani Telecom constitue une preuve suffisante des sommes dues par l'Utilisateur ou à verser à celui-ci, sauf preuve contraire rapportée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît que les données enregistrées pourront être utilisées par Zamani Telecom dans le respect strict des textes régissant les données à caractère personnel . Toutefois, l'Utilisateur détient un droit de modification, de suppression des données le concernant.

L'Utilisateur reconnaît que les informations, y compris les informations personnelles, et les Transactions seront enregistrées et stockées pendant une période de dix (10) ans à compter, selon le cas, de la clôture du Compte Zamani Cash ou de la cessation du Contrat Zamani Cash ou de la fin de l'exercice au cours duquel les Transactions ont été réalisées.

L'ensemble des copyrights, des marques déposées, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle relatif au Service ou contenu dans les documents y afférent, appartiennent à Zamani Telecom. L'Utilisateur reconnaît qu'il n'acquiert aucun des droits ci-dessus mentionnés